

Règlement Cani-sport

: **Canicross, Canitrottinette, Canivtt, Canimarche, et Canitrail**

Sommaire :

Article 1: Introduction	3
Article 1.1 : Le canicross	3
Article 1.2: Le canivtt	3
Article 1.3: La canitrottinette	3
Article 1.4: Le canitrail	3
Article 1.5: La canimarche	3
Article 2: Les conditions du chien	4
Article 2.1: Les races	4
Article 2.2: L'âge du chien	4
Article 2.3 : Les vaccins et maladies	4
Article 2.4 : Autres conditions	5
Article 3 : Les conditions du coureur/cycliste.....	5
Article 3.1 : Santé physique.....	5
Article 3.2 : Âge et catégorie	5
Article 4 : Le propriétaire du chien.....	6
Article 4.1: Condition du propriétaire	6
Article 5 : Les distances.....	6
Article 5.1 : Les distances selon catégories.....	6
Article 5.2 : Les points d'eau	7
Article 6 : Les conditions météorologiques	7
Article 6.1 : Modification parcours	7
Article 6.2 : Annulation course	8
Article 6.3: Mesure de la température	8

Article 7 : L'équipement.....	8
Article 7.1 : Les colliers	8
Article 7.2: Le harnais	8
Article 7.3: La muselière	8
Article 7.4: L'équipement pour la pratique du canicross, canimarche et canitrail	9
Article 7.5: L'équipement pour le canivtt.....	9
Article 7.6: L'équipement pour la canitrottinette.....	9
Article 7.7: Le dossard	10
Articles 8 : Le départ / L'arrivée	10
Article 8.1: Le départ	10
Article 8.2: L'arrivée	10
Article 9 : Le comportement	10
Article 10 : Les sanctions.....	10
Article 10.1: Position du chien.....	10
Article 10.2: Désaltérer le chien	11
Article 10.3: Refus de se laisser dépasser	11
Article 10.4 : Violence verbale ou physique	11
Article 10.5: Tierce personne.....	11
Article 10.6: Le parcours	11
Article 10.7: Sanctions pour le canivtt et canitrottinette	12
Article 11 : Le chef de course.....	12
Article 11.1 : Nomination	12
Article 11.2 : Missions.....	12
Article 12 : Les licences.....	13
Article 13 : Le droit à l'image.....	13

Article 1: Introduction

Le cani-sport est une activité physique qui unie par le sport, une personne à un chien. Cette activité est positive pour le lien affectif du maître et de son chien. La personne doit toujours veiller au bien-être de son chien et être à l'écoute de son chien. Elle veillera à respecter toutes les dispositions légales en matière.

Le cani-sport est le mot général désignant les différentes disciplines :

- Canicross
- Canivtt
- Canitrottinette
- Canitrail
- Canimarche

La C.L.S.C.U est maître de la discipline. Elle est habilitée à organiser les manifestations ou peut déléguer l'organisation des manifestations à d'autres organisations, sous réserve de l'accord de la C.L.S.C.U.

Article 1.1 : Le canicross

Le canicross est l'activité sportive qui définit la course à pied avec un seul chien. Le coureur et le chien sont lié par du matériel spécifique de canicross.

Article 1.2: Le canivtt

Le canivtt est une activité sportive qui relie le cycliste et un seul chien. Le chien est fixé au vtt avec le matériel spécifique.

Article 1.3: La canitrottinette

La canitrottinette est identique au canivtt exception faite que le vtt est remplacé par une trottinette tout terrain.

Article 1.4: Le canitrail

Le canitrail est identique au canicross mais sur de plus longues distances et en milieu naturel.

Article 1.5: La canimarche

La canimarche consiste à marcher avec son chien. Le chien est fixé comme au canicross avec le matériel adéquat de canicross. La canimarche n'est pas chronométrée.

Article 2: Les conditions du chien

Article 2.1: Les races

Tous les chiens, sans distinction de la race, avec ou sans pédigrée, sont autorisés à participer aux épreuves sportives.

Les chiens susceptibles d'être dangereux d'après la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, sont admis aux épreuves sous réserve de remplir toutes les obligations y requises.

Article 2.2: L'âge du chien

Les chiens sont admis aux épreuves de canicross, canivtt et canitrottinette à partir de 18 mois, au moins, le jour de l'épreuve.

Pour les épreuves de canitrail, les chiens sont admis à partir de 24 mois, au moins, le jour de l'épreuve.

Pour la canimarche, le chien doit avoir au moins 16 mois le jour de l'épreuve.

Article 2.3 : Les vaccins et maladies

Les chiens qui participent à une course doivent obligatoirement être vaccinés contre la parvovirose, la leptospirose, la maladie du Carré, la rage et la toux du chenil (parainfluenza et Bordetella bronchoseptica). En cas de primo-vaccination, le chien doit avoir été vacciné au moins 21 jours avant le jour de l'épreuve.

Si le chien présente des signes d'une maladie contagieuse, il peut être exclu de la course et il devra quitter les lieux immédiatement.

Il peut être demandé d'effectuer un examen physique du chien pour qu'il est autorisé à participer à l'épreuve. Tous les chiens qui participent à une épreuve doivent être en bonne santé physique.

Tous les chiens participants doivent être identifiés et le coureur ou cycliste doit montrer un passeport européen avant la course.

Ne sont pas admis à participer le jour de l'épreuve :

- Les chiennes gestantes ou allaitantes,
- Les chiens malades, affaiblis ou qui ne sont pas en santé physique pour l'épreuve inscrite.

Les chiennes en chaleur sont admises le jour de l'épreuve, à condition de partir en fin de course.

Article 2.4 : Autres conditions

Un chien ne peut participer qu'à une seule course adulte par jour. Les exceptions sont :

- Canimarche,
- Canicross organisé pour enfants avec une distance inférieure à 3km : Benjamins, Minimes ou Cadets.

Le temps de repos pour le chien entre les 2 courses est fixé à au moins 30 minutes à compter de l'arrivée de la première épreuve jusqu'au départ de la seconde épreuve.

Article 3 : Les conditions du coureur/cycliste

Article 3.1 : Santé physique

La pratique de ces disciplines est ouverte à toute personne qui est en bonne santé physique.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de problème de santé de la personne participant à une épreuve.

Article 3.2 : Âge et catégorie

L'âge minimum requis pour participer à une épreuve est de 7 ans. L'inscription des mineurs (< 18 ans) à une épreuve doit être autorisée par le(s) parent(s) ou un représentant légal. Une attestation signée et datée de moins de 48 heures avant l'épreuve doit être présentée selon laquelle le(s) parent(s) respectivement le représentant légal atteste de la capacité du mineur à participer à l'épreuve et en assume l'entière responsabilité.

Les épreuves sont divisées en différentes catégories d'âges :

- Benjamins : 7 à 9 ans
- Minimes : 10 à 12 ans
- Cadets : 13 à 14 ans
- Juniors : 15 à 18 ans
- Espoirs : 19 ans à 21 ans
- Seniors : 22 ans à 39 ans
- Vétérans 1 : 40 ans à 49 ans
- Vétérans 2 : 50 ans à 59 ans
- Vétérans 3 : 60 ans et plus



La catégorie d'âge débute le 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

Pour les catégories de canicross Benjamins et Minimes, l'enfant doit être accompagné par un adulte. Il est à notifier que l'adulte doit être relié par une longe de sécurité au chien pour le contrôler à tout moment. L'adulte doit se placer derrière ou à côté de l'enfant et ne pas aider l'enfant dans sa course.

Le canitrail, canivtt et canitrottinette est autorisé à partir de 18 ans.

Le classement général de chaque épreuve adulte (à partir de la classe junior) se fera par catégorie de sexe (masculin ou féminin). Ensuite suivra le classement par catégorie d'âge et de sexe pour les épreuves de cani-sport. A l'exception de la canitrottinette où le classement se fera uniquement par catégorie de sexe.

Article 4 : Le propriétaire du chien

Article 4.1: Condition du propriétaire

Le propriétaire du chien est la personne légitime qui figure sur le passeport européen ou sur le pédigré du chien.

Le propriétaire du chien doit avoir une assurance de responsabilité civile pour son chien et en cas de demande montrer un justificatif d'assurance.

Le coureur ou cycliste est responsable tant sur le plan civil que pénal du chien en cas de dommages occasionnés par le chien.

Article 5 : Les distances

Article 5.1 : Les distances selon catégories

Selon les catégories, elles peuvent varier entre 1.5km et 9 km maximum.

Pour le canitrail la distance maximale est fixée à 25km.

Les distances maximales selon les catégories d'âge et en fonction des conditions météorologiques :

Catégorie d'âge	Distance maximale Température <= 20 degrés	Distance maximale Température > 20 degrés
Benjamin	1.5 km	1 km
Minime	2.5 km	2 km
Cadet	3.5 km	2.5 km
Junior/Adulte	9 km	5 km

Les distances peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques.

Article 5.2 : Les points d'eau

Il est nécessaire d'installer un point d'eau pour le chien à environ la moitié du parcours pour le canicross adulte, canivtt, canitrottinette et canimarche. Il peut également s'agir d'un point d'eau naturelle propre, si le chien peut s'abreuver et se rafraîchir.

Pour le canitrail, il est nécessaire d'installer un point d'eau à environ tous les 5 km du parcours pour que le chien puisse s'abreuver ou se rafraîchir. Il peut également s'agir d'un point d'eau naturelle et propre, si le chien peut s'abreuver.

Il est interdit d'empêcher le chien de boire ou de se rafraîchir dans les points d'eau par quelconque moyen.

Au point de départ et à l'arrivée il doit être prévu un point d'eau pour les chiens.

Si les températures extérieures sont supérieures à 20°, il faut prévoir un point d'eau au moins tous les 3 km.

Article 6 : Les conditions météorologiques

Il est important de prendre en considération les conditions météorologiques et lors de températures élevées de respecter l'allure du chien et de prendre soin de son bien-être.

Article 6.1 : Modification parcours

Les distances des parcours de toutes disciplines peuvent être modifiées si les conditions météorologiques l'obligent (pluie, vent, températures élevées, etc.).

Le relief du parcours peut aussi être un critère pour raccourcir les distances du parcours.

Si les températures extérieures sont supérieures à 20 degrés, le parcours doit être raccourci à 5 km maximum.

Article 6.2 : Annulation course

Toutes les disciplines de canicross, canivtt, canitrottoinette, et canimarche sont annulées si la température extérieure est au-dessus de 25 °.

Le canitrail est annulé si la température extérieure est au-dessus de 20°.

Article 6.3: Mesure de la température

La température est mesurée avant le départ de la course.

La température est mesurée au point de départ et au milieu du parcours pour toutes les épreuves de cani-sport.

La température est prise à moins d'1 mètre du sol.

Article 7 : L'équipement

Article 7.1 : Les colliers

L'utilisation du collier étrangleur, de collier à pic, du torcatous, du collier électrique, ainsi que de tout autre matériel correctif est strictement interdit.

Le chien a le droit de porter un collier plat, un collier stoppeur ou un collier à chaîne, sans étrangleur.

Article 7.2: Le harnais

Pour toutes les épreuves de cani-sport le chien doit porter un harnais de traction adapté à sa morphologie. Ce harnais a une attache arrière dans la ligne de corps du chien.

Ce harnais ne doit pas bloquer le chien dans ses mouvements et ne pas le blesser. Il ne doit pas comprimer la cage thoracique et la trachée du chien.

Les harnais de type de travail, les harnais norvégiens, les harnais de balade, les harnais à plastron et les harnais anti-traction ne sont pas autorisés.

Article 7.3: La muselière

Les chiens réactifs doivent porter une muselière adaptée à l'effort physique. La muselière doit lui permettre de haleter correctement sans qu'il la gêne et doit permettre au chien de boire avec.

La muselière est à présenter avant le départ de l'épreuve. Le départ peut être refusé, si la muselière n'est pas adaptée par le chef de course ou une personne désignée pour le contrôle du départ par le chef de course.

Article 7.4: L'équipement pour la pratique du canicross, canimarche et canitrail

- Le baudrier

Le coureur doit être équipé d'un baudrier, d'une ceinture abdominale d'une largeur minimum de 7 cm ou d'un cuissard avec ceinture intégrée.

- La longe

La longe extensible doit avoir une longueur maximale de 2 mètres. La longueur est mesurée à la taille du coureur et à la naissance de la queue du chien.

Article 7.5: L'équipement pour le canivtt

- Les vélos

Les vélos tout terrain (ci-après VTT) sont les seuls à être acceptés. Seuls les VTT à propulsion musculaire (mouvement circulaire sur les pédales du VTT) sont autorisés.

Les VTT électriques ou les VTT qui sont propulsés par tout autre moyen, autre que la traction du chien et l'aide des jambes du cycliste, sont interdits.

Les pneus cloutés ne sont pas autorisés.

- La longe

La longe extensible doit avoir une longueur minimale de 1.5 mètres et au maximum 2 mètres. La longe peut être guidée par une barre de traction.

La mesure est prise à l'aplomb de la roue avant du VTT et à la naissance de la queue du chien.

- Les casques, gants et lunettes de protection

Les casques de protection homologués pour la pratique du VTT et des gants de protection sont obligatoires.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

Article 7.6: L'équipement pour la canitrottinette

Seule la canitrottinette à propulsion musculaire et de la traction du chien est autorisée. Seules les canitrottinettes tout terrain sont autorisées.

Les canitrottinettes électriques sont interdites.

Pour la longe, les casques, les gants et lunettes de protections se sont les mêmes conditions que dans l'article 7.5 de ce règlement.

Article 7.7: Le dossard

Le dossard distribué par l'organisation doit être visible tout au long de la course.

Articles 8 : Le départ / L'arrivée

Article 8.1: Le départ

Le départ doit être matérialisé par une ligne. Avant le départ le chien et la personne participante doivent se trouver derrière cette ligne.

Le départ est donné par un chronométrage par une personne de l'organisation.

Article 8.2: L'arrivée

L'arrivée est également matérialisée par une ligne. Le chronométrage est arrêté lorsque le chien franchit la ligne d'arrivée.

Article 9 : Le comportement

Il est impératif de respecter le bien-être de son chien. Toute maltraitance ou malveillance commise envers un chien pendant ou hors des courses est strictement interdite sous peine d'exclusion aux courses de canicross.

Le participant doit appliquer toutes les consignes données par l'organisateur et il est conseillé de venir au briefing de la course.

La reconnaissance du parcours peut être faite, selon les consignes données de l'organisation. L'organisation définira les dates et les heures de la reconnaissance du parcours.

Lors de la remise des prix, il est conseillé que le chien soit présent.

Article 10 : Les sanctions

Le conducteur du chien doit gérer en toutes circonstances son chien. L'organisation ne peut pas être tenue responsable pour les dommages causés par un chien.

Les pénalités et sanctions des articles 10.1 jusqu'à l'article 10.7 sous-mentionnés sont valables pour toutes les épreuves de cani-sport. Le chef de course peut appliquer les pénalités après constatations personnelles ou faites par un membre de l'organisation.

Article 10.1: Position du chien

Le chien doit toujours être devant le coureur ou à la limite du corps du coureur. Le chien ne doit jamais être derrière le coureur et il est interdit de tirer son chien pour qu'il avance plus vite.

Le non-respect de ces règles est pénalisé par une pénalité d'une minute. La deuxième infraction à ces règles entraînera l'élimination de la course.

Le chien doit être attaché à la longe tout au long de la course, sauf indication contraire de l'organisation (descente dangereuse, terrain escarpé, etc.). Le non-respect de cette règle est pénalisé par une pénalité d'une minute.

Article 10.2: Désaltérer le chien

Il est interdit d'empêcher de manière quelconque le chien de boire aux points d'eau.

Lors de l'observation de cette interdiction, il y aura une pénalité d'une minute. À la seconde observation le participant sera éliminé de la course.

Article 10.3: Refus de se laisser dépasser

Tout compétiteur a le droit de dépasser un concurrent plus lent que lui. Il doit manifester son dépassement à haute voix en mentionnant le côté de la piste où il dépassera. Le concurrent à dépasser doit faciliter le dépassement en se mettant du côté ou en s'arrêtant pour laisser dépasser et ne pas gêner l'autre concurrent dans sa course.

Le non-respect de cette règle est sanctionné par une pénalité d'une minute. L'élimination à la course est mise en œuvre lors de la 2ème infraction.

Article 10.4 : Violence verbale ou physique

Toute violence verbale ou physique ou toute autre acte de maltraitance envers le chien pendant ou hors course est strictement interdit, sous peine de disqualification.

Est également disqualifié le concurrent qui agresse verbalement ou physiquement une autre personne lors de la manifestation, que ce soit un spectateur, un concurrent, ou un membre de l'organisation.

Article 10.5: Tierce personne

Il est interdit qu'une tierce personne motive le chien en courant derrière, à côté ou devant le chien.

En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité d'une minute sera appliquée. En cas de récidive, le concurrent sera disqualifié.

Article 10.6: Le parcours

Si de manière volontaire le participant ne respecte pas le parcours, il est disqualifié. Le participant est également disqualifié, s'il n'a pas respecté le parcours, suite à une

inattention ou involontairement entraînant pour lui un avantage par rapport aux autres concurrents.

Article 10.7: Sanctions pour le canivtt et canitrottinette

Les sanctions et interdictions sont les mêmes que pour le canicross (Article 10, Articles 10.1 à 10.4 de ce règlement).

En outre, le départ d'un concurrent est refusé s'il ne porte pas de casque et des gants de protection.

Le concurrent doit faire un effort permanent et régulier pour aider son chien à la traction de la trottinette ou du VTT. Il n'est pas autorisé à laisser tirer son chien sans aide. Une pénalité d'une minute lui est infligée lorsqu'un membre de l'organisation le signale.

Article 11 : Le chef de course

Article 11.1 : Nomination

Le chef de course est un délégué de la C.L.S.C.U ou qui a été nommé en tant que chef de course par la C.L.S.C.U.

Article 11.2 : Missions

Le chef de course a comme mission de vérifier le parcours de chaque étape avant les départs de course :

- Matérialisation du point de départ
- Prise de la température sur les différents points du parcours
- Respect des points d'eau
- Distances de chaque parcours
- Matérialisation du point d'arrivée

Lors de la remise des dossards le chef de course a également les missions de contrôler l'identification du chien, la validité des vaccins, l'état de santé du chien et l'équipement du participant et du chien.

Le contrôle des vaccins et l'état de santé du chien peuvent être délégués par le chef de course à un stagiaire vétérinaire, un aide vétérinaire ou à un vétérinaire. Le contrôle de l'identification du chien et de l'équipement du participant et du chien peut être délégué par le chef de course à un membre de l'organisation.

En outre le chef de course doit vérifier le chronométrage des participants et il est responsable pour le classement des participants dans chaque épreuve. Le chef de course peut déléguer le chronométrage du départ et de l'arrivée à un membre de l'organisation.

Le chef de course est celui qui applique les sanctions de l'article 10 de ce règlement, après avoir été mise au courant par un membre de l'organisation ou après constatations personnelles.

Article 12 : Les licences

Les participants, qui participent au nom d'un club luxembourgeois, doivent être en possession d'une licence A annuelle de la C.L.S.C.U de même que le propriétaire du chien lorsqu'il est différents du participant

Article 13 : Le droit à l'image

En participant à une course de cani-sport, les participants renoncent à se prévaloir du droit à l'image pendant toute la manifestation sauf à manifester de manière claire, précise et écrite leur refus de se faire photographier et ce au moment de leur inscription à l'épreuve.

.....

Le présent règlement fut approuvé à l'assemblée générale ordinaire de le C.L.S.C.U du 22 novembre 2024 et entre immédiatement en vigueur.

Président	Vice-Président	Vice Président	Secrétaire
Steve Jost	Romain Stein	Fränk Steffen	Celia Luis

Trésorier	Membre	Membre	Membre
Natacha Berton	Annette Weber	Nancy Kirfel	Alain Zenner